

Règlement du 1^{er} festival chrétien de films courts francophones :



Dans un esprit œcuménique, la CEF (Conférence des Evêques de France), dans sa préoccupation de proposition de la foi dans la société actuelle, souhaite offrir un lieu d'intérêt et de discernement pour des films courts francophones susceptibles d'être utilisés à tous les âges de la vie, dans un cadre de catéchèse ou de catéchuménat.

Ce 1^{er} festival chrétien du film court organisé par le Service National de la Catéchèse et du Catéchuménat (SNCC) se déroulera à Poitiers, au Futuroscope, les 23 et 24 octobre 2009.

1. Quelles œuvres peuvent concourir ?

Toutes les œuvres francophones produites pour le cinéma, la télévision et/ou Internet, terminées après le 1^{er} janvier 2006, diffusées ou non mais en tout état de cause au service d'une réflexion humaine et chrétienne. Pour concourir, les œuvres devront être inscrites dans une des catégories suivantes :

26 min, 13 min, 7 min, clip

Dans chaque catégorie peuvent concourir : films courts d'animation, documentaires, fictions, films d'étude, reportages...

2. Caractéristiques techniques des œuvres

Pour la sélection

Pour toutes les catégories, les œuvres seront présentées exclusivement sur support vidéo DVD. Les participants devront en fournir 2 exemplaires.

Pour les projections en sélection officielle :

En cas de sélection, l'auteur ou le producteur s'engage à fournir la copie indiquée sur le formulaire d'inscription avant le 20 août 2009. Pour une diffusion plus large auprès des festivaliers, les films courts en compétition pourront être projetés simultanément en vidéo dans plusieurs salles lors du festival.

3. Inscription

Le support juridique est l'UADF (Union des associations diocésaines de France).

Le droit d'inscription s'élève à 15€ par œuvre. Le dossier d'inscription se compose de :

- un bulletin à remplir
- la filmographie du ou des réalisateurs
- une photo du réalisateur
- 2 exemplaires DVD
- 5 photos différentes numérisées dans la meilleure qualité possible sur support CD du film court, avec autorisation de les utiliser pour la communication autour du Festival.
- les textes de dialogue ou commentaire en Français si disponible.

Ce dossier d'inscription (fourni par les organisateurs) et les DVD devront parvenir au

SNCC (58 av de Breteuil Paris 7^e) avant le 20 août 2009. Seuls les dossiers dûment complétés et signés donneront lieu à un enregistrement. Le nombre d'inscriptions par réalisateur est limité à 2 et par producteur à 5.

4. Envoi des œuvres à la sélection

Les œuvres reçues après la date limite ne pourront être admises pour la sélection, le cachet de la poste faisant foi. Seules seront acceptées les copies en parfait état de projection.

5. Transport et Assurances

Les frais de transport et d'assurance des copies ainsi que toutes les charges y afférentes, notamment les honoraires des transitaires en douane à l'importation ou l'exportation, sont intégralement à la charge des producteurs ou réalisateurs ou organismes expéditeurs. Les œuvres seront conservées au SNCC. Le SNCC supporte exclusivement les frais d'entrepôt et d'assurance des copies pendant le délai courant entre la prise en charge de celles-ci et la date du festival. En cas de perte ou de détérioration des copies, la responsabilité des organisateurs n'est engagée que dans la limite de la valeur de remplacement.

Une assurance est souscrite auprès de la mutuelle Saint Martin.

6. Comité de sélection

Le comité de sélection sera composé de membres désignés par l'équipe organisatrice du festival et sera chargé du choix des œuvres présentées en sélection officielle pour les programmes en compétition dans les différentes catégories spécifiées à l'art 2. Après notification écrite de la décision du comité de sélection aux producteurs et réalisateurs, aucune œuvre inscrite ne pourra être retirée.

Les producteurs dont les œuvres ont été soumises à la sélection mais n'ont pas été retenues, en seront informés par écrit avant

le Festival. Ils seront tenus d'en informer eux-mêmes les réalisateurs.

Le comité de sélection se réserve le droit de supprimer un prix dans le cas d'un nombre insuffisant de films sélectionnés dans la catégorie.

7. Accréditations

L'accréditation donne libre accès à tous les événements du Festival. Le SNCC ne prend en charge ni le voyage, ni l'hébergement, ni les frais de repas.

8. Le jury

L'équipe organisatrice arrête la composition du jury francophone de 7 à 9 membres. Aucun de ses membres ne doit être associé de quelque manière que ce soit, à la production ou à la commercialisation des œuvres qu'ils auront à juger. Les décisions du jury seront sans appel.

9. Les prix officiels

Le jury décernera :

Un prix Kaléidoscope (une œuvre d'art originale et une dotation de 1000 euros)

Un prix par catégorie (26', 13', 7' et clip)

Un prix jeune espoir (réalisateur moins de 25 ans)

Ces prix seront dotés de 500 euros.

Les festivaliers décerneront un prix coup de cœur du public.

Les 15 euros de frais d'inscription d'un film à la compétition seront remboursés pour les films sélectionnés.

La CRER propose de produire et mettre sur le marché les différents produits primés.

10. Droits

Chaque candidat fera son affaire personnelle pour permettre une jouissance paisible des œuvres confiées et sélectionnées pour être projetées au *festival chrétien du film court* sans qu'aucun recours ne puisse être intenté contre le SNCC. Il garantit en cela être titulaire de tous les droits afférant à l'œuvre présentée. Il appartient en outre au

réalisateur d'être en conformité avec les règlements de la SACEM, ainsi qu'avec tout autre organisme de gestion de droit concerné par la diffusion des œuvres. Les candidats inscrits dont les dossiers ont été sélectionnés confèrent aux organisateurs le droit de présenter gratuitement l'œuvre (intégrale ou sous forme d'extrait) sur tout média ou lors de projections publiques, à des fins non commerciales, dans le cadre de projections organisées pendant le Festival.

11. Projections additionnelles

Tous les films en sélection officielle, seront présentés dans le cadre d'une vidéothèque numérique sur les sites du CFRT, CEF... pendant toute la durée de la manifestation, notamment à destination des acheteurs et des distributeurs. Un catalogue sera consultable sur place.

Sur le site croire.com, un prix des internautes sera décerné à partir du vote des internautes pendant la durée du festival.

12. Archivage, exploitation

Sur le bulletin d'inscription, l'acceptation d'archivage doit être signée.

Les réalisateurs abandonnent leurs droits sur leur œuvre dans le cadre d'une utilisation au sein de la CEF pour une projection dans une proposition de formation ou pour une communication sur les supports revues ou sites internet de la CEF. Les films primés bénéficieront d'une recommandation dans les diocèses entraînée par la notoriété du prix décerné.

13. Matériel de communication et d'exposition

Tout le matériel publicitaire disponible (affiches, brochures, etc) ainsi qu'un choix de documents originaux utilisés pour la réalisation du film sont les bienvenus. Ils pourront être restitués aux producteurs.

14. Election de juridiction

La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du

présent règlement. En cas de contestation sur le sens de ceux-ci, les tribunaux du siège de l'organisateur (tribunal de Grande Instance de Paris) sont seuls compétents. En cas de litige, l'équipe organisatrice est chargée de régler les cas non prévus dans le présent règlement.

15. Informatique et libertés

Les informations, y compris les photographies, qui sont demandées sont indispensables à la réalisation de tous les supports de diffusion (qu'ils soient sur papier ou électroniques) relatifs au Festival.

Ces informations seront également utilisées sur le réseau internet. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, chacun peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les informations le concernant, et présentes dans notre fichier, auprès de la direction du Festival (code CNIL : 793668)

UADF 58 av de Breteuil 75 007 Paris

16. Réserve de force majeure

En cas de force majeure le SNCC est le seul à pouvoir décider de l'annulation du festival. Les compétiteurs seront remboursés de leurs frais d'inscription et recevront leur DVD en retour. Ils pourront être dédommagés dans la limite de l'assurance souscrite auprès de la mutuelle Saint-Martin. Les spectateurs n'auront droit à aucune indemnité.